



**5e RALLYE NATIONAL VMRS SAINT-ETIENNE / FOREZ
26 et 27 juin 2026**

Règlement particulier

Le 5e Rallye National de Véhicules Modernes de Régularité Sportive (VMRS) reprend l'intégralité de la réglementation du 55^e Rallye National Saint-Etienne / Forez, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière. Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A.

PROGRAMME

Vérifications administratives et techniques : vendredi 26 juin 2026 de 18h à 19h30
Publication des équipages admis au départ : vendredi 26 juin 2026 à 21h00

Les voitures du 5e rallye V.M.R.S. St-Etienne Forez partiront après les voitures du 7^e Rallye VHRS Saint-Etienne Forez. (Ordre de départ VHRS – VMRS – VHC – MODERNE)

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du FOREZ organise les 26 et 27 juin 2026, avec le concours du Conseil Départemental de la Loire, la Ville de Saint-Etienne et l'aimable participation des communes traversées, le :

5e Rallye National VMRS SAINT-ETIENNE / FOREZ

L'ASA du FOREZ est l'organisateur technique et administratif de ce rallye.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le sous le numéro N11 en date du 08/04/2026 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 370 en date du 27/04/2026.

Comité d'Organisation

Président : Louis-Jean VILLARD

Et les membres du Comité Directeur de l'ASA du Forez.

Secrétariat du rallye : ASA du FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE

Mail : asa.forez@wanadoo.fr

Permanence le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 11h et de 14h à 18h - Tél : 04 77 95 55 55

1.1 Officiels

Idem Rallye National. Directeur de Course : Denis MOCELLIN (Lic n° 3310 / 16-10)

Commissaire technique : Christian ALLOIN (Lic n° 13706 / 16-10)

Chronométrage : ASA FOREZ

1.2 Eligibilité

Il ne compte pour aucun challenge.

1.3 Vérifications

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture,
- Attestation d'assurance,
- Vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (vendredi 26 juin à 19h30, au podium situé sur le parvis du Stade G. Guichard à St-Etienne), et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

Article 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.5P Toute personne souhaitant participer au 5e Rallye National VMRS SAINT ETIENNE FOREZ doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 15 juin 2026 minuit : ASA DU FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire – 42100 ST ETIENNE

3.1.10P Le nombre d'engagés maximum est fixé à **15**.

Ce nombre pourra varier en fonction du nombre total d'engagé limité à 150 voitures pour les 4 rallyes

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- | | |
|--|-------|
| a) avec la publicité facultative des organisateurs | 335 € |
| - équipage 50% ASA FOREZ | 325 € |
| - équipage 100% ASA FOREZ | 315 € |
| b) sans la publicité facultative des organisateurs | 670 € |

Les frais d'engagement incluent le système de géo-localisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents. Un chèque de caution d'un montant de 200 € (à l'ordre de Géochrono) sera demandé lors des vérifications administratives, et restitué au retour du matériel en fin de rallye.

Engagement avec programme publicitaire :

Pour les sociétés ou entreprises qui prendraient une demi-page de publicité dans le programme officiel du rallye, elles se verraient offrir un engagement gratuit pour le concurrent de leur choix. Montant : 590 €

La demande doit être envoyée par mail en précisant le nom et coordonnées de la société (adresse – téléphone – mail)

Attention date limite pour ce type d'engagement : vendredi 22 mai 2026.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Article 4 : Voitures et Equipements

4.1. Voitures autorisées

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- ENRS - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

4.1.1. Pour la catégorie ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories.

Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

2. Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

3. Catégorie Proto.

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

• Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

• Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

• Groupe 3 : « Prototype ».

- Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.

- Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.

- Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.

- Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :

- ceintures de sécurité,
- triangle,
- un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
- un extincteur

Un extincteur 2kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle.

4.2.2. Equipements de sécurité

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.3 Assistance

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 5 : Publicité

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 6 : Site et Infrastructure

6.1 – Description :

Le 5ème Rallye National VMRS ST ETIENNE FOREZ représente un parcours de **295,98 km**.

Il est divisé en **1 étape** et **2 sections**. Il comporte **8 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **102.30 km**.

Samedi 27 juin :

E.S. N°1-5 :	ST REGIS DU COIN	7,450 km	à parcourir 2 fois
E.S. N°2-6 :	RIOTORD / ST BONNET LE FROID	20,000 km	à parcourir 2 fois
E.S. N°3-7 :	ST JULIEN / COL DE LA CHAROUSSE	13,600 km	à parcourir 2 fois
E.S. N°4-8 :	BOURG-ARGENTAL / GRAIX	10,100 km	à parcourir 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2 : Reconnaissances :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les reconnaissances auront lieu le: **Samedi 20 juin de 9h00 à 17h00, et vendredi 26 juin de 8h30 à 17h30**

Les passages sont limités à 3 maximum. Des contrôles seront effectués.

Le road-book sera disponible uniquement sur le site de l'asa du forez (www.asaforez.com) à partir du mercredi 17 juin 2026.

Article 7 : Déroulement du Rallye

7.2. Dispositions relatives aux contrôles.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book mais ne pourra pas se situer au-delà de cette dernière.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que celui du rallye de support (moderne/VHC).

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. Zone de régulatié (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : Moyenne haute, moyenne intermédiaire, moyenne modérée et moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et

de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.
Une communication sera effectuée auprès des chronométreurs sur l'importance de leurs mesures.
Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.
Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, **se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes)** additionnés au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.6. Parc fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Le parc de fin d'étape n'est pas soumis sous le régime de parc fermé. Pointage de CH de fin d'étape obligatoire.

Article 8 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise

Article 9 : Classements

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye. Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage. Lors de la publication des résultats, l'organisateur devra diffuser des classements détaillés, incluant le décompte des points de pénalité par ZR. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne modérée
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remportées,
- Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR,
- Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR,
- etc...

A l'issue du rallye, deux classements distincts seront établis :

- 1 classement LTRS/LPRS confondus
- 1 classement ENRS

Article 10 : Prix - Coupes

Il n'y aura pas de dotation en argent. Les coupes seront remises sur le podium d'arrivée.